



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-255  
Date :

Mis en ligne le : 15 MAI 2023

15 MAI 2023

**Objet :** Fête de la nature

**Lieu :** Lac de la Tuilière

**Date :** 27 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'article L.113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé "lac de la Tuilière" ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

**Vu** la demande, en date du 26 avril 2023, de l'association Nature en partage, représentée par Mme FERRY Christine, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée « Fête de la Nature » ainsi que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, au lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T É

#### Article 1

L'association Nature en partage est autorisée à organiser une manifestation « Fête de la nature » au Lac de la Tuilière, le samedi 27 mai 2023 de 8h à 19h.

#### Article 2

A cette occasion, en dehors des véhicules des organisateurs, la circulation et le stationnement seront interdits, à partir du restaurant du Lac, le samedi 27 mai 2023, de 8h à 19h.

#### Article 3

L'Association Nature en partage est autorisée à ouvrir un débit de boissons le samedi 27 mai 2023, de 8h à 19h, à l'occasion de la manifestation « Fête de la nature » au Lac de la Tuilière.

#### Article 4

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

#### Article 5

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 6**

L'association Nature en partage s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 7**

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

**Article 8**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 9**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site ainsi que la signalisation adaptée, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

La fermeture de voie sera assurée par l'association Nature en partage.

**Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Principal de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

